



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Arrêté temporaire n° AU2025-06-04-02**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
9bis rue de la pierre plate et 12 rue du four (LA  
CHAIZE LE VICOMTE/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement eau potable et eaux usées, réalisés par Laurent MARTINEAU (LM BTP 85) à hauteur du 9bis rue de la pierre plate et 12 rue du four (LA CHAIZE LE VICOMTE),

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 04/06/2025 au 23/06/2025, la rue du four (LA CHAIZE LE VICOMTE), la circulation de tous les véhicules est interdite.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LM BTP 85

69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 04/06/2025

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.